

Mairie d'Anvin
258 rue d'Hesdin 62134 ANVIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2020

Réunion du 03 juin 2020 à 19 heures en suite des convocations en date du 27 mai. Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme GOSSELIN, excusée.
Secrétaire de séance : Nadège Bouchard

APPROBATION DU COMPTE-RENDU :

Approbation du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

-RPC : reprise des cours dans 2 locaux avec 10 élèves, 3 groupes de travail avec 23 élèves. (2 jours CM1 CM2, 4 jours CE1 CE2 CP, 2 jours GS). Il n'y a pas encore de visibilité pour septembre.
-2 demandes d'associations pour fonctionner de nouveau : l'amicale des boulistes et le club pongiste : pour la 1^{ère}, cela ne devrait pas causer de soucis, pour la 2nde demande, le conseil pourrait autoriser que le vendredi sans utilisation des sanitaires et avec engagement à nettoyer.
-fonctionnement du CM : désignation d'un secrétaire en début de séance, Mr le Maire propose que cela se fasse dans l'ordre alphabétique. Il rappelle également le devoir de confidentialité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE:

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite de 200000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas d'actions en justice ;
16°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17°) De signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000 € ;
19°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Accord du CM à l'unanimité (14 voix pour).

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS :

délégation de fonctions est donnée à :

Monsieur Stéphane LELONG, 1^{er} adjoint :

- Délégation de signature
- Délégué suppléant à Ternois Com
- Affaires scolaires
- Vie associative
- Jeunesse

Monsieur Pascal LECLERCQ, 2^{ème} adjoint :

- Gestion du personnel masculin
- Gestion de la salle des Fêtes

Madame Yannick DECLERCQ, 3^{ème} adjointe:

- Affaires sociales
- Environnement, cadre de vie, fleurissement

Monsieur Frédéric REIGNOUX, 4^{ème} adjoint :

- Voirie
- Patrimoine
- Eclairage Public

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer les indemnités des élus et de ne pas dépasser l'enveloppe maximale allouée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (14 voix pour)

Décide d'attribuer :

- A Mr OLIVIER André, Maire : 40,3 % de l'indice brut sommital de la fonction publique à compter du 26 mai 2020.
- A Mr LELONG Stéphane, 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut sommital de la fonction publique à compter du 04 juin 2020.
- A Mr LECLERCQ Pascal, 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut sommital de la fonction publique à compter du 04 juin 2020.

- A Mme DECLERCQ Yannick, 3^{ème} adjointe : 10,7 % de l'indice brut sommital de la fonction publique à compter du 04 juin 2020.
- A Mr REIGNOUX Frédéric, 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut sommital de la fonction publique à compter du 04 juin 2020.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :

Environnement, cadre de vie, Fleurissement :

Présidente : DECLERCQ Yannick

PLAYOULT Jean- Marc, DELATTRE Romain, REIGNOUX Frédéric, OBOEUF Sylvie.

Patrimoine :

Président : REIGNOUX Frédéric

LECLERCQ Pascal, PLAYOULT Jean-Marc, PETIT Freddy, DECLERCQ Yannick, GOUDALLE Jean-Luc, DELATTRE Romain, CAYET Bertrand.

Voirie communale :

Président : REIGNOUX Frédéric

GOUDALLE Jean-Luc, PETIT Freddy, PLAYOULT Jean-Marc, DELATTRE Romain, LECLERCQ Pascal, DECLERCQ Yannick.

Education, jeunesse :

Président : LELONG Stéphane

DELALEAU Cathy, OBOEUF Sylvie, REIGNOUX Frédéric, DUPLOUY Céline, DECLERCQ Yannick.

C.C.A.S :

Président : OLIVIER André

PETIT Freddy, GOSSELIN Claudine, DELALEAU Cathy, DECLERCQ Yannick, GOUDALLE Jean-Luc.

Commission d'Appel d'offres :

Président : OLIVIER André

Titulaires : DECLERCQ Yannick, DELATTRE Romain, REIGNOUX Frédéric

Suppléants : PLAYOULT Jean-Marc, CAYET Bertrand, OBOEUF Sylvie.

Finances :

Président : OLIVIER André.

L'ensemble du conseil municipal.

Syndicat des Eaux :

Titulaires : DELATTRE Romain, OBOEUF Sylvie.

Suppléant : PETIT Freddy.

Comité de ligne SNCF :

DECLERCQ Yannick.

FDE :

OLIVIER André.

CNAS :

DECLERCQ Yannick.

Vie associative :

Président : LELONG Stéphane

OBOEUF Sylvie, GOUDALLE Jean-Luc, DUPLOUY Céline, PLAYOULT Jean-Marc, DELALEAU Cathy, REIGNOUX Frédéric, DECLERCQ Yannick.

Communication signalétique :

Président : REIGNOUX Frédéric

GOUDALLE Jean-Luc, DELALEAU Cathy, LECLERCQ Pascal, CAYET Bertrand, BOUCHARD Nadège.

C.C.I.D (proposition) :

OLIVIER André, LELONG Stéphane, DECLERCQ Yannick, DELATTRE Romain, GOUDALLE Jean-Luc, PLAYOULT Jean-Marc, CAYET Bertrand.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mr le Maire propose compte-tenu de la crise sanitaire et du non fonctionnement des associations de reporter les montants de subventions 2019. Un point sera fait avec les associations ultérieurement pour connaître leurs besoins. Accord du CM par 12 voix pour, 2 présidents d'association ne prenant pas part au vote. Une invitation aux présidents d'association est prévue pour une rencontre le 18 juin.

CALENDRIER :

10 juin : commission des finances

15 juin : don du sang

18 juin : commission vie associative avec les présidents et trésoriers

24 juin : conseil municipal : vote du budget

14 juillet : l'organisation d'une manifestation est en attente des annonces gouvernementales

QUESTIONS DIVERSES :

- Distribution d'un infos Anvin
- Ducasse communale : la question reste posée
- Problème de fossé rue d'Eps
- Places de stationnement parking de la mairie : faut-il faire une zone bleue ?
- Barrières : il y a certainement un problème d'horloge. Par contre, il est demandé d'afficher les horaires de fermeture du parking.